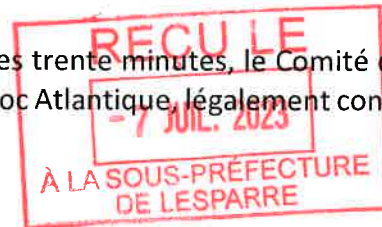


AFFAIRE N° 2023/304

**DELIBERATION**  
**CONTRAT ANTIDOTS INTERACTIVE – FIXATION REMUNERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION**  
**SEANCE DU 04 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt et trois, le 04 juillet à 18 heures trente minutes, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.



Date de convocation	Mercredi 21 juin 2023
Nombre de membres en exercice	34
Nombre de membres présents	
Nombre de membres représentés	
Nombre de votants	

Conformément aux prérogatives du directeur général d'EPIC, l'Office de Tourisme a contractualisé avec la société Antidots – Intéactive pour l'acquisition d'une licence d'un logiciel de vente en ligne et billetterie valorisant la destination Médoc Atlantique.

Antidots – Intéactive opère en qualité d'agent de voyages en commercialisant l'ensemble des prestations.

En contrepartie, l'Office de Tourisme bénéficiera d'une commission équivalente à 1% du chiffre d'affaires HT annuel.

Le versement de cette commission s'opérera sur le compte de régie de recettes 31201.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction décident d'approuver la délibération « CONTRAT ANTIDOTS INTERACTIVE – FIXATION REMUNERATION » de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique.

**Délibération adoptée.**

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	
POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

*Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.*

Le Président  
Laurent PEYRONDET

